

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera
6 — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Vendredi 2 février 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : [09:31:38] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1289 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:21] Bonjour à toutes et
17 à tous.
18 Madame la greffière, pouvez-vous appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:30] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Madame et Messieurs les juges.
21 Il s'agit de la situation en République centrafricaine, donc n° II, *Le Procureur c.*
22 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
23 Et pour le compte rendu, nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:45] Merci beaucoup.
25 Puis-je demander aux parties de se présenter ? En commençant par l'Accusation.
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:32:54] Bonjour, Mesdames et Monsieur les
27 juges.
28 *Donc, c'est moi pour l'Accusation, Holo Makwaia, avocat principal, Kamran

1 Choudhry, Thomas Bifwoli, avocats, Mme Le Bailly Brunhild avocate associée, et
2 également Mme Ndagire, assistante juridique.
3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:16] Pour les victimes.
4 M^e PELLET : [09:33:21] Merci, Madame la Présidente.
5 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh, Caroline Walter et moi-
6 même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:40] Merci beaucoup.
8 Pour la Défense, Maître Naouri.
9 M^e NAOURI : [09:33:44] Merci, Madame le Président.
10 À côté de moi, M^e François-Jacquemin ; à côté de lui, Capucine Banet ; derrière moi,
11 M^e Jacobs et Enora Perrot ; et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal
12 de M. Said.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:02] Merci beaucoup,
14 Maître Naouri.
15 Pour le compte rendu, je note que M. Said est dans le prétoire ce matin.
16 Bonjour, Monsieur Said.
17 M. SAID : [09:34:14] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:19] Bonjour.
19 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer hier.
20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:26] Oui. Oui, merci.
21 Bonjour à la Cour. Je suis bien là, Madame la Présidente. Bonjour.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:36] Nous allons
23 poursuivre votre... votre contre-interrogatoire.
24 Je souhaite vous rappeler que vous êtes toujours sous serment pour dire la vérité aux
25 juges. Donc, je vais tout simplement vous demander à vous-même et au conseil qui
26 vous interrogera de parler lentement et de laisser quelques secondes avant de
27 répondre, afin de permettre aux interprètes de bien faire leur travail et pour que le
28 compte rendu soit exact pour nous aussi, lorsque nous relisons le compte rendu aux

1 fins de notre jugement. Donc, Maître Jacquemin, veuillez respecter la règle des cinq
2 secondes également. Veuillez poursuivre votre contre-interrogatoire. Nous sommes
3 en audience publique.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:35:24] Je vous remercie, Madame la Présidente.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

6 PAR M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:35:25]

7 Q. [09:35:25] Bonjour, Monsieur le témoin.

8 R. [09:35:27] Bonjour, Maître.

9 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:35:41] Madame la Présidente, Madame la
10 greffière, pour continuer ce... dans la poursuite d'hier, j'aurais besoin de repasser en
11 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:49] Merci beaucoup.

13 Madame la greffière, pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

14 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:06] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:09] Merci.

18 Maître Jacquemin, vous pouvez reprendre.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:36:16] Merci, Madame la Présidente.

20 Madame la greffière, encore vous : je vous demanderais d'afficher l'onglet 24, s'il
21 vous plaît, de notre liste, à sa page 26 — il s'agit du CAR-D33-0014-0022.

22 Q. [09:36:39] Monsieur le témoin, nous allons continuer et terminer quelques
23 questions sur votre téléphonie. Dites-moi lorsque vous avez sous les yeux, s'il vous
24 plaît, le tableau Excel avec des informations.

25 (*La greffière d'audience s'exécute*)

26 Est-ce que vous avez ce tableau sous les yeux, Monsieur le témoin ?

27 R. [09:37:12] Oui.

28 Q. [09:37:14] Je vous remercie.

- 1 Le même fonctionnement, sur les colonnes, pour gagner du temps, je ne vous le
2 rappelle pas, si c'est d'accord pour vous ; ça vous convient ?
3 R. [09:37:25] Oui.
4 Q. [09:37:29] Je vous remercie.
5 Le numéro de téléphone indiqué cette fois-ci, (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:38:07] Madame la greffière, je vous demanderais
11 d'indiquer l'onglet : l'onglet 34, c'est le CAR-OTP-2075-1284, s'il vous plaît.
12 *(La greffière d'audience s'exécute)*
13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:36] L'ERN qui a été fourni concerne
14 l'onglet 33 ; je ne sais pas lequel vous souhaitez afficher.
15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:38:47] Excusez-nous, c'est... c'est nous qui avons
16 fait une erreur : c'est en effet l'onglet 33 dont nous avons besoin.
17 *(La greffière d'audience s'exécute)*
18 Q. [09:39:01] Alors, pour vous rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin...
19 R. [09:39:05] Oui.
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:39:40] Madame la greffière, je vous demanderais
27 d'afficher, s'il vous plaît, l'onglet 24, D33-00... CAR-D33-0014-0022 à sa page 27.
28 L'onglet 24, CAR-D33-0014-0022.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Merci beaucoup, Madame la greffière.

3 Q. [09:40:42] Monsieur le témoin, cette fois-ci, le contact téléphonique qui vous est

4 associé est (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [09:41:20] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 R. [09:41:23] Oui.

13 Q. [09:41:30] Est-ce que vous l'avez rencontré ?

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [09:42:13] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:42:21] Madame la greffière, l'onglet 24, s'il vous

24 plaît, CAR-D33-001422.

25 À la page 29, s'il vous plaît.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [09:42:51] Monsieur le témoin, cette fois, ce contact téléphonique, d'après le

28 Bureau du Procureur, (Expurgé).

1 R. [09:42:54] Oui.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). Est-ce que vous vous rappelez des conversations que vous avez pu
9 avoir avec lui à cette époque ?

10 R. [09:43:33] Non. À mon humble avis, non.

11 Q. [09:43:44] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 On a presque terminé avec le téléphone ; encore deux contacts.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:43:54] Madame la greffière, je vous demanderais
14 sur l'onglet 24, CAR-D33-0014, d'afficher la page 25, s'il vous plaît.

15 *(La greffière d'audience s'exécute).*

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:44:15] Excusez-moi, Madame la Présidente, si
17 j'interromps, mais le conseil fait référence à une série de numéros en disant que...
18 qu'il a mentionné... qu'il a appelé ce numéro d'après l'analyse du Bureau du
19 Procureur. Mais, en fait, ce que notre analyste a dit, c'est qu'ils ont eu ce document.
20 Je vais le lire pour le compte rendu, donc CAR-OTP-0000514-00003. Et, en fait, ce
21 document dit tout le contraire.

22 Ce numéro a été fourni par P-1289. Cependant, il n'y a aucune indication selon
23 laquelle il aurait utilisé ce numéro en 2013. Donc, si le conseil fait référence au
24 Bureau du Procureur, il faut qu'il regarde ce que nous avons fourni dans le cadre de
25 la communication, pour être juste envers le témoin, car ce que vous dites n'est pas
26 forcément la vérité.

27 Merci, Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:33] Maître Jacquemin.

1 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:45:37] Merci, Madame la Présidente.

2 J'ai deux observations à faire en réponse.

3 La première, c'est que je pose des questions au témoin, et il peut clarifier s'il n'est pas
4 d'accord, les numéros sont sous ses yeux.

5 Et la deuxième, je... il n'y a aucune volonté d'être déloyal vis-à-vis de l'Accusation. Je
6 m'en excuse, si ma manière de formuler a pu les vexer, mais le... Nous avons pris le
7 temps hier d'expliquer notre méthode de travail, de dire que l'Accusation n'avait pas
8 fourni une analyse des lignes attribuées à M. le témoin. Et nous avons commencé par
9 demander à M. le témoin si ces lignes qui lui étaient attribuées, d'après l'Accusation,
10 étaient bien les siennes et à quelle période. C'est sur cette base-là que je me permets,
11 hier et aujourd'hui, de poser certaines questions sur les croisements que nous avons
12 faits à partir des autres données du Procureur. Mais je ne veux pas dire que ce sont
13 des données brutes du Procureur que nous utilisons lorsque j'affirme que M. le
14 témoin a appelé telle ligne.

15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:46:56] Peut-être que je peux lire la question du
16 conseil, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:02] Je... Deux personnes
18 se sont levées en même temps.

19 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:47:10] Toutes mes excuses.

20 Je... Je vais lire la dernière question posée par le conseil qui a mené à ce
21 commentaire.

22 Donc, lignes 7 à 10, la question est celle-ci : « Monsieur le témoin, cette fois-ci, la
23 personne avec laquelle vous êtes en contact, selon le Bureau du Procureur, est
24 Joachim Kokaté. » Et puis, ensuite, il lui a demandé : « Pouvez-vous nous dire qui est
25 Joachim Kokaté ? » Et puis, ensuite, vient sa question. Il fait, donc, bien référence au
26 Bureau du Procureur.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:43] Très bien.

28 Madame le Procureur, il s'est excusé d'avoir utilisé le nom du Bureau du Procureur,

1 mais si vous regardez le document auquel le conseil faisait référence, si vous
2 regardez les onglets, les sections, les colonnes, s'il voit un numéro à partir duquel le
3 témoin aurait été appelé, il a le droit de poser cette question au témoin. Il aurait pu
4 effectivement ne pas faire référence au Bureau du Procureur, mais, dans tous les cas,
5 le témoin a répondu en disant qu'il n'avait jamais passé cet appel, et je prends note
6 des observations du conseil et de ses excuses.

7 Maître Jacquemin, pouvez-vous poursuivre votre contre-interrogatoire, s'il vous
8 plaît ?

9 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:48:40] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

10 Je vais reposer ma question de manière plus précautionneuse.

11 Q. [09:48:50] Monsieur le témoin, d'après notre analyse téléphonique, (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [09:49:22] Euh... Je ne me souviens plus, mais, à ce que je sache, c'est lui qui nous a
15 invités à aller le voir, et donc, il se pourrait que la personne qui nous amène vers lui
16 nous a permis de l'appeler, et je ne sais pas sur quel support je l'ai appelé. Si vous
17 dites que c'est dans ma ligne téléphonique, ça pouvait être possible, mais, en tous les
18 cas, on est parti chez lui. Là où ils... on nous a arrêtés, c'est chez lui.

19 Q. [09:49:56] Merci, Monsieur le témoin.

20 Si je pointe... Vous... Vous avez, en effet, dit ça dans votre déclaration préalable. Si
21 j'indique cet appel, c'est parce qu'il a été passé, d'après votre chronologie, après les
22 faits, un ou deux jours après. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [09:50:49] Merci, Monsieur le témoin.

3 Dernière question téléphonique.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:51:07] Madame la greffière, je suis toujours
5 onglet 24, CAR-D33-0014-0022, page 24, cette fois-ci.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [09:51:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez le tableau sous les yeux ?

8 R. [09:51:31] Oui.

9 Q. [09:51:33] Il est indiqué que vous avez été en contact avec le numéro (Expurgé).
10 Savez-vous à qui correspond cette ligne ?

11 R. [09:51:50] Écoutez, de... de quelle période ?

12 Q. [09:51:59] Vous avez été en contact avec ce numéro le 15 mai 2013 à 19 h 37 et le
13 16 mai 2013 à 11 h 11.

14 Ce qui m'intéresse avec ce numéro, c'est que vous avez été en contact avec ce
15 numéro le jour de votre arrestation à une heure où vous nous disiez que vous étiez
16 privé de liberté et également le lendemain de votre arrestation, jour de votre
17 libération à 11 h 11. Je voulais vous demander si vous vous rappelez de ce contact ?

18 R. [09:52:41] Écoutez, le... le jour de mon arrestation, on m'a pris mon téléphone,
19 j'étais privé de mon téléphone. Donc, on m'a rendu tous mes effets qu'au moment où
20 on m'a libéré. Je ne sais pas, je ne me souviens pas. Je... Je n'avais pas appelé
21 quelqu'un à ce numéro.

22 Q. [09:52:56] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

23 J'en ai terminé avec les questions sur la... la téléphonie. J'aurai une dernière question
24 à huis clos partiel et, ensuite, nous pourrons passer en audience publique.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [09:57:32] Uniquement, oui.

15 Q. [09:57:33] Très bien.

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:27:35] Nous pouvons désormais passer en
17 audience publique. Je vous remercie.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:40] Merci beaucoup.

19 Madame la greffière, pouvons-nous passer en audience publique, s'il vous plaît.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:57:51] Monsieur le témoin, nous sommes
21 maintenant en audience publique...

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:53] Pouvez-vous
23 attendre, Maître, s'il vous plaît ?

24 *(Passage en audience publique à 9 h 58)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:58] Nous sommes de retour en audience
26 publique, Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:02] Merci beaucoup.

28 Maître Jacquemin, vous pouvez poursuivre.

1 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:58:06] Je vous remercie, Madame la Présidente.

2 Q. [09:58:07] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à nouveau en audience
3 publique. Je vous demanderais de faire particulièrement attention à ne pas tenir de
4 propos qui pourraient vous identifier. Nous étions préalablement en audience à huis
5 clos partiel, vous pouviez vous exprimer librement, soyez précautionneux désormais
6 à ne pas donner d'éléments pouvant vous identifier. Est-ce que c'est clair pour vous,
7 Monsieur le témoin ?

8 R. [09:58:42] J'ai compris.

9 Q. [09:58:44] Je voudrais revenir sur votre description de l'OCRB. Dans le schéma
10 que vous nous avez commenté hier, de l'OCRB, que vous avez vous même dessiné,
11 vous précisez qu'il y a une entrée 2013 et une entrée 2017. Comment le savez-vous,
12 Monsieur le témoin ?

13 R. [09:59:07] Bon, c'est quand même curieux, je suis pas aveugle. Quand on m'a
14 emmené à l'OCRB, il faisait encore jour. Et je suis centrafricain, je vis à... à Bangui.
15 L'enceinte de l'OCRB, c'est en plein centre-ville. Même un enfant peut dessiner... un
16 enfant de CM1 peut dessiner la... l'enceinte de l'OCRB. J'y étais détenu.

17 Et comment je le sais ? Bon, schématiquement, on m'a dit « où est-ce que tu étais
18 détenu », j'ai essayé de faire un croquis, je ne suis pas un architecte, Monsieur.

19 Q. [09:59:57] Merci, Monsieur le témoin. Moi non plus, je ne suis par architecte, ne
20 vous en faites pas, je ne voulais pas commenter votre croquis en tant que tel, mais
21 savoir comment vous saviez qu'il y avait une nouvelle entrée en 2017.

22 R. [10:00:13] La date que j'ai précisée était indicative, mais au jour d'aujourd'hui, si
23 vous avez une connaissance, et je crois bien que l'enceinte de l'OCRB est fermée du
24 côté que je vous ai dit, en 2013, où j'ai été arrêté, on m'a amené par là, et l'autre côté,
25 ouvert, c'est la porte officielle. C'est juste une indication.

26 Q. [10:00:39] Je vais clarifier ma question, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que vous y êtes retourné à l'OCRB ?

28 R. [10:00:48] Pour quelle raison ?

1 Q. [10:00:53] Ça, ce sera à vous de me le dire, Monsieur le témoin. Mais j'aimerais
2 savoir comment vous faites pour savoir que de depuis 2017, l'entrée est différente ?

3 R. [10:01:04] Mais, Monsieur, je... je suis centrafricain, j'ai des parents. Pour quelque
4 raison que ce soit, si j'ai un parent qui a des problèmes, à l'OCRB ou dans n'importe
5 quel commissariat, je peux très bien aller me... rendre visite à ces parents là-dedans.
6 Si c'est ça que vous voulez savoir. C'est comme si vous me dites : est-ce que je vais à
7 la mairie, je dis : oui, je vais à la mairie de Bangui.

8 Q. [10:01:32] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 Je vais reprendre un passage de votre déclaration antérieure, Monsieur le témoin,
10 c'est-à-dire le document fondamental, celui de ce que vous avez dit en 2017 au
11 Procureur.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:01:55] Onglet 1, onglet 2 pour la version anglaise.

13 CAR-OTP-2127-7632_R03, page 7644, paragraphe 59.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Paragraphe 59.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:02:28] Est-ce que le témoin *(phon.)*
17 souhaiterait faire diffuser le document au public également... au témoin et au
18 public ?

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:02:36] Je ne demande pas la diffusion au public.
20 On peut le montrer à M. le témoin si la Cour estime que c'est plus confortable, mais
21 je ne demande pas la divulgation au public de... de cet onglet. C'était pour que tout
22 le monde l'ait sous les yeux. Je vais lui donner lecture du paragraphe qui
23 m'intéresse. Je suis entre vos mains, vous me dites lorsque je peux continuer.

24 Q. [10:03:07] Je cite, Monsieur le témoin : « Mazangué était responsable de l'OCRB
25 sous le régime de Bozizé. Lorsque les voleurs étaient détenus dans le bâtiment de
26 droite et qu'ils étaient torturés et exécutés. » Fin de citation.

27 Donc, ce sont vos propos, Monsieur le témoin. Comment savez-vous cela ?

28 R. [10:03:34] C'est les rumeurs de Bangui et c'est ce qui se disait. Et nous avons su

1 qu'il y avait des exécutions sommaires à l'OCRB, où, c'était pas un secret, tout
2 Bangui le sait. Et c'est la réputation qu'on donnait même à ce général, il était très
3 respecté par rapport à ça. Et donc, ce jour qu'on m'a amené, je le... je l'avais vu, oui,
4 je l'ai aperçu, oui.

5 Q. [10:04:02] Et ce... ce général craint et respecté — pour reprendre vos mots... vos
6 mots —, savez-vous depuis quand il était responsable de l'OCRB ?

7 R. [10:04:15] Pour quelle période ?

8 Q. [10:04:17] C'est justement ma question : savez-vous à quelle... depuis quand... de
9 quand à quand il a été responsable de l'OCRB ?

10 R. [10:04:26] Ça, c'est une information qui circulait jadis, mais pendant mon
11 arrestation, il était encore ce directeur-là. Mais apparemment, il n'en avait pas la
12 compétence quand on voit, les choses, comment ça se passait, il faisait qu'une
13 figure... une figuration, il n'était qu'une figuration ici. Ce n'était qu'une figuration,
14 puisque...

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:49] Désolée. Pour être
16 équitable par rapport au témoin, dans le paragraphe que vous... dont vous venez de
17 donner lecture — paragraphe 59 de sa déclaration —, je pense qu'il a déclaré que
18 cette personne... cette personne, Mazangué, était en charge de l'OCRB sous le régime
19 Bozizé... pendant le régime Bozizé. C'est ce que je lis personnellement.

20 Je veux dire... Est-ce que vous voulez viser une autre période parce qu'il est clair ici
21 qu'il était en charge de l'OCRB pendant cette... cette période particulière de Bozizé.
22 Même s'il est allé à l'OCRB, et qu'il l'a vu. Donc, pour la période pour laquelle il était
23 en charge de l'OCRB, eh bien, c'est bien le... pendant le régime Bozizé. Ceci devrait
24 répondre à votre question.

25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:05:56] Tout à fait, Madame la Présidente, il n'y a
26 pas de difficulté. C'est... je l'interrogeais sur ce passage, période Bozizé, et j'en
27 profitais pour lui demander, à sa connaissance, quand la présence de M. Mazangué
28 avait commencé à l'OCRB et quand elle se termine.

1 Est-ce que je peux poser une autre question ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:18] Tout à fait. Tout à
3 fait, tout à fait. Allez-y.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:06:24] Je... J'aurais besoin de passer en audience
5 à... à huis clos partiel, s'il vous plaît, Madame la Présidente. Pour une question.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:34] Madame la greffière
7 d'audience, est-ce qu'on peut passer brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:06:44] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:58] Merci beaucoup.

12 Maître, je vous en prie.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:07:02] Merci, Madame la Présidente.

14 Q. [10:07:03] Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel, je vais vous poser
15 une question potentiellement identifiante, car le reste du monde ne vous entend pas.

16 *(Expurgé)*

17 *(Expurgé)*

18 R. [10:07:23] Allez-y.

19 Q. [10:07:24] Est-ce que vous connaissiez personnellement M. Mazangué ?

20 R. [10:07:28] Non, pas du tout.

21 Q. [10:07:32] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:07:40] Nous pouvons repasser en audience
23 publique, Madame la greffière, s'il vous plaît.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:07:46] Merci.

25 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on on peut repasser en audience publique,
26 s'il vous plaît ?

27 *(Passage en audience publique à 10 h 07)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:59] Nous sommes en audience publique,

1 Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:06] Merci.

3 Maître, c'est à vous.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:08:09] Merci, Madame la Présidente. Merci,

5 Madame la greffière.

6 Je vous sollicite encore, Madame la greffière. Pourrait-on afficher l'onglet 16 de notre
7 liste, c'est le CAR-OTP-2069-3226 ? Onglet 16, CAR-OTP-2069-3226.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:04] Est-ce que je dois le diffuser au
9 public également ?

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:09:09] Je pense qu'il n'y a pas de difficulté,
11 Madame la greffière.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [10:09:26] Monsieur le témoin, je vous rappelle que nous sommes en audience
14 publique. Je vous réinvite donc à la... la prudence dans de votre manière de
15 répondre, je serai moi-même le plus prudent possible dans la manière de poser mes
16 questions.

17 Pouvez-vous nous dire où cette photo a été prise ?

18 R. [10:09:48] Direction générale de la police.

19 Q. [10:09:58] Quels éléments de la photographie vous permettent de reconnaître les
20 lieux ?

21 R. [10:10:09] Le bâtiment.

22 Q. [10:10:11] L'homme en uniforme noir, qui serre la main, pouvez-vous nous dire
23 son nom ?

24 R. [10:10:34] Je ne connais pas.

25 Q. [10:10:37] Dans... Sans connaître son nom, est-ce que vous savez si c'est un
26 fonctionnaire de... est-ce que vous savez quelles sont ses fonctions, à cet homme ?

27 R. [10:11:18] Au jour d'aujourd'hui, non.

28 Q. [10:11:23] Et à l'époque, l'aviez-vous — je veux dire en 2013 – l'aviez-vous déjà vu

1 auparavant dans ses fonctions professionnelles ?

2 R. [10:11:37] Je l'ai peut-être croisé sans me rendre compte qui c'est, mais je ne le
3 connais pas.

4 Q. [10:11:45] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:11:52] Désolé pour la gymnastique, j'aurais à
6 nouveau besoin de basculer en audience privé.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:03] Madame la greffière
8 d'audience, est-ce qu'on peut repartir en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 12)*

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:12:19]

11 Q. [10:12:19] Monsieur le témoin... Pardon !

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:22] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Madame la Présidente.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:25] Merci.

15 Maître, c'est à vous.

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:12:28] Merci, Madame la Présidente. Merci,
17 Madame la greffière.

18 Q. [10:12:34] Quand vous étiez à l'OCRB, est-ce que vous l'avez vu, ce Monsieur qui
19 était en uniforme noir, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:12:41] Non.

21 Q. [10:12:47] Regardez-le bien et je vous repose la question, vous n'aviez pas la photo
22 sous les yeux : la personne en uniforme noir, qui serre la main du Président
23 Djotodia, est-ce que vous l'aviez vu lorsque vous étiez à l'OCRB ?

24 R. [10:13:02] Non.

25 Q. [10:13:04] Je vous remercie.

26 Nous sommes en session à huis clos partiel : je vais vous poser quelques questions
27 sur les frères Yalo, Monsieur le témoin.

28 R. [10:13:21] Oui.

1 Q. [10:13:23] Dans votre témoignage, donc dans la déclaration préalable, vous nous
2 dites qu'ils étaient privés de liberté en même temps que vous et, si j'ai bien compris,
3 que vous vous connaissiez ; est-ce que c'est bien le cas ?

4 R. [10:13:38] C'est... C'est des personnalités qui étaient très influentes sous le régime
5 du Président Bozizé. Donc la majorité des Centrafricains les connaissent, tout comme
6 moi. J'étais surpris de les... de les voir là-bas. Quand on m'a amené pour me
7 déférer, je les ai vus là-bas, mais j'étais... je n'étais pas avec eux, ils étaient là-bas
8 avant moi, ils étaient là-bas depuis... On pensait qu'ils étaient même en évasion, et ils
9 étaient surpris de me voir là-bas ; eux-mêmes, ils étaient étonnés de me voir arriver
10 là-bas.

11 Q. [10:14:08] Alors, vous me dites qu'ils étaient étonnés de vous voir : j'en déduis
12 qu'ils vous connaissaient également. Depuis quand les connaissiez-vous ? Quels
13 étaient vos rapports avec eux ?

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé). Donc, de ce fait, comme en

25 politique, comme personnalité publique, beaucoup de gens, je connaissais.

26 Q. [10:15:23] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous les avez revus après cet
27 épisode, les frères Yalo ?

28 R. [10:15:31] Les frères Yalo, après quel épisode ?

1 Q. [10:15:33] Après votre privation de liberté, Monsieur le témoin.

2 R. [10:15:36] Je les ai croisés, mais sans plus. Je les ai croisés, on s'est dit qu'on est
3 vivants, Dieu merci. Et aujourd'hui, ils mènent leur vie privée, je ne m'occupe pas, de
4 leurs affaires.

5 Q. [10:15:56] Merci, Monsieur le témoin.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:16:02] Madame la greffière, nous pouvons
7 repasser en audience publique.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:10] Merci.

9 Madame la greffière d'audience, audience publique, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience publique à 10 h 16)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:28] Nous sommes en audience publique,
12 Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:32] Maître, à vous.

14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:16:34] Merci, Madame la Présidente. Merci,
15 Madame la greffière.

16 Q. [10:16:39] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, veillons à ne
17 pas vous identifier.

18 Je vais vous poser des questions maintenant sur vos rapports avec le Bureau du
19 Procureur de la CPI. Monsieur le témoin, vous rappelez-vous quand vous avez été
20 contacté la première fois par le Bureau du Procureur ?

21 R. [10:17:12] Non.

22 Q. [10:17:20] J'imagine que c'est pas un événement anodin ; est-ce que vous vous
23 rappelez si on vous a téléphoné, envoyé un e-mail, un courrier, si quelqu'un est venu
24 vous voir en personne ?

25 R. [10:17:36] On m'a appelé, je crois. Je crois qu'on m'a appelé.

26 Q. [10:17:48] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que — puisque vous croyez que l'on
27 vous a appelé — vous vous rappelez si les enquêteurs vous ont dit comment ils
28 avaient obtenu votre numéro de téléphone ?

1 R. [10:18:09] Non.

2 Q. [10:18:17] Est-ce qu'ils vous disent ce dont ils veulent parler avec vous ? Est-ce
3 qu'ils vous indiquent de... à propos de quoi ils veulent vous poser des questions ?

4 R. [10:18:33] Non, on m'a posé... on m'a pas posé des questions, on m'a... on m'a fait
5 savoir que j'étais arrêté, oui ou non, et puis que j'avais saisi plus ou moins des
6 juridictions.

7 Q. [10:18:58] Vous avez saisi des juridictions, Monsieur le témoin, par rapport à
8 l'incident qui vous amène ici aujourd'hui — autre que la CPI, j'entends ?

9 R. [10:19:08] Oui. J'ai... J'avais mon avocat, qui a essayé des procédures, et après, j'ai
10 dit il fallait suspendre, parce que ça ne valait pas la peine. J'avais un avocat.

11 Q. [10:19:20] Avant de suspendre ces procédures, savez-vous si quelque chose
12 d'officiel a été fait auprès d'une institution publique — le Procureur, la... la police, un
13 tribunal ?

14 R. [10:19:37] Oui. Nous... Pendant l'arrestation, mes parents avaient saisi le
15 Procureur de la République, à l'époque. Il n'avait pas vu des... des traces de... de
16 mandat qu'il aurait émis pour mon arrestation et, donc, avait dit qu'il n'y avait pas
17 de dossier.

18 Q. [10:19:56] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Mes... Mes questions
19 s'appliquaient plus à par la suite, si par la suite vous aviez entamé des procédures,
20 parce que c'est ce que j'avais compris de votre déclaration.

21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:20:13] Je vais demander à M^{me} la greffière de
22 montrer une pièce aux parties et à la Cour, mais pas à M. le témoin, s'il vous plaît : il
23 s'agit de notre onglet 22 — c'est le CAR-OTP-2035-0113_R02, page 0124.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:20:44] De quel paragraphe
26 voulez-vous parler, s'il vous plaît, Maître ?

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:20:49] Du paragraphe 1 : « *Basis for contact* ».

28 Q. [10:20:55] Monsieur le témoin, il s'agit d'un document du Bureau du Procureur

1 qui est en anglais. Je vais vous en donner connaissance du paragraphe qui
2 m'intéresse en français, en essayant de ne pas dévoiler d'informations que je ne peux
3 pas vous dire. Ce qui m'intéresse dans ce paragraphe, c'est qu'il est dit que vous avez
4 été contacté par le Bureau du Procureur parce que vous pourriez avoir des
5 informations pertinentes sur la structure des Anti-balaka. À votre connaissance,
6 pourquoi les enquêteurs du Bureau du Procureur vous contactent-ils parce que vous
7 pourriez avoir des informations pertinentes sur la structure des Anti-balaka ?

8 R. [10:21:57] Je n'ai pas connaissance de cette information ou de... de ces
9 préoccupations. Je n'en ai pas. On ne m'a jamais posé ce genre de questions.

10 Q. [10:22:12] Les enquêteurs ne vous ont posé aucune question sur les Anti-balaka,
11 Monsieur le témoin ?

12 R. [10:22:20] Nulle.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:22:36] Madame la greffière, je souhaiterais
14 montrer au témoin l'onglet 35 de notre ligne... liste de notification — c'est le CAR-
15 D33-0014-0030, à la page 30. Et pas au public, s'il vous plaît.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 J'ai dit les choses dans le désordre, je les redis dans l'ordre : je demanderais à ce que
18 cette pièce ne soit pas montrée au public, s'il vous plaît.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:23] Mais pour le témoin, oui ? Le témoin
20 doit voir le document ?

21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:23:27] Merci de lire dans mes pensées, Madame la
22 greffière : un document à montrer aux parties, à la Cour et au témoin, mais pas au
23 public, s'il vous plaît.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:23:54] Monsieur le témoin, je vous demanderais de regarder l'encart n° 3
26 marqué « Préfecture de la Nana-Mambéré », et plus précisément tout en bas à
27 droite ; vous pouvez me dire ce que vous lisez ?

28 R. [10:24:19] Oui, mais je n'ai jamais eu ce... eu connaissance de ce document

1 Q. [10:24:46] Alors, je vais vous expliquer ce que vous avez sous les yeux.

2 R. [10:24:51] Oui.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:24:54] Il s'agit d'un document de janvier 2015 qui
4 aurait été élaboré par la MINUSCA en... fin 2014 pour connaître les représentants
5 de... des 16 préfectures de la Centrafrique et...

6 R. [10:25:06] Oui.

7 Q. [10:25:08] ... votre nom apparaît comme représentant des groupes... En tout cas,
8 {ICR : « (Expurgé) »} apparaît en tant que représentant des groupes armés. Est-ce que
9 ce... et...

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:25:38] (*Intervention non interprétée*)

11 R. [10:25:27] Oui, je vous écoute.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:25:28] Je vous demande pardon. Oui, je... je vais
13 faire une demande d'expurgation.

14 Et nous passons en huis clos, Madame la Présidente, s'il vous plaît.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:41] Madame la
16 Procureur, c'était cela votre préoccupation ? Merci.

17 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:25:58] Oui, effectivement.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:26:11] Maître, vous
19 pouvez poursuivre et, s'il vous plaît, faites attention.

20 Ne donnez pas de nom si ça n'est pas vraiment nécessaire.

21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:26:24] Je vous remercie, Madame la Présidente.

22 Je... je vous demande pardon. Je ne cite plus de nom, je fais très attention.

23 Q. [10:26:55] Monsieur le témoin, comme votre nom apparaît sur ce document, est-ce
24 que vous pouvez nous dire quelque chose par rapport à des liens avec une
25 représentation de groupes armés.

26 Et si vous souhaitez, nous pouvons passer en audience privée, pour discuter ce
27 point.

28 R. [10:27:18] Je vous confirme et je vous répète. Je n'ai rien à voir avec cette liste. Je
02/02/2024

1 n'ai jamais été dans ces activités-là. Je n'ai encore nullement été dans cette zone tel
2 que vous le définissez. Je n'ai jamais été là-bas.

3 Q. [10:27:37] Très bien, je vous remercie, Monsieur le témoin.

4 Est-ce que vous vous rappelez quand vous avez rencontré en personne les
5 enquêteurs du Bureau du Procureur pour la première fois ?

6 R. [10:27:47] Quand, non ; le lieu, oui.

7 Q. [10:27:57] Est-ce qu'on vous a demandé votre... une pièce d'identité, Monsieur le
8 témoin ?

9 R. [10:28:10] Oui.

10 Q. [10:28:16] Une copie en a-t-elle été faite ?

11 R. [10:28:21] Oui.

12 Q. [10:28:22] Ça dure environ combien de temps dans votre mémoire, ce premier
13 entretien, Monsieur le témoin ?

14 R. [10:28:38] Une heure.

15 Q. [10:28:42] Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment ça se déroule ? Qui
16 parle ? Je vous... Ne dites pas de nom, mais qui parle, est-ce qu'on vous pose des
17 questions, c'est en quelle langue, ce genre de choses ? Comment ça se passe ?

18 R. [10:28:58] Cet exercice, je ne me souviens plus.

19 Q. [10:29:17] Est-ce qu'on... vous vous rappelez si on vous fait signer un document à
20 l'issue de cette rencontre, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:29:25] Oui.

22 Q. [10:29:29] Vous rappelez-vous si les enquêteurs vous disent qu'ils voudront vous
23 revoir ?

24 R. [10:29:38] Dans la mesure du possible si... à la suite des enquêtes.

25 Q. [10:29:46] Cette rencontre a eu lieu le 22 août 2016, Monsieur le témoin. La... Est-
26 ce que vous vous rappelez combien de temps après aura lieu votre deuxième
27 rencontre avec le Bureau du Procureur ?

28 R. [10:29:59] Maître, je pourrai pas vous répondre exactement. Je fais un effort pour
02/02/2024

1 oublier les... les périodes et ce que j'ai vécu...

2 Q. [10:30:10] Je comprends, Monsieur le témoin.

3 R. [10:30:12] ... et donc je vous prie d'éviter au maximum de me ramener là. Je... je
4 fais un effort pour vous aider à comprendre la vérité de ce qui s'est passé.

5 Q. [10:30:26] Et je vous en remercie, Monsieur le témoin.

6 Votre deuxième rencontre avec le Bureau du Procureur a lieu le 29 avril 2017 ; est-ce
7 que vous vous rappelez si, entre ces deux rencontres, vous restez en contact avec le
8 Bureau du Procureur ?

9 R. [10:30:47] Oui.

10 Q. [10:30:52] Par quel moyen de contact, Monsieur le témoin ?

11 R. [10:30:56] Juste par le téléphone.

12 Q. [10:31:01] Avec l'une de vos lignes où on vous donne un téléphone dédié à ces
13 échanges ?

14 R. [10:31:13] Ça a toujours été sur mes propres téléphones, mes lignes que vous
15 connaissez.

16 Q. [10:31:21] Est-ce que vous vous rappelez si les enquêteurs vous aident à vous
17 rafraîchir la mémoire dans le cadre des rencontres que vous avez avec eux ?

18 R. [10:31:38] Je ne comprends pas.

19 Q. [10:31:41] Si vous vous rappelez pas d'un nom, d'un lieu, au fur et à mesure des
20 différentes rencontres, est-ce qu'ils vous aident à vous en rappeler ?

21 R. [10:31:55] Non.

22 Q. [10:31:59] Est-ce que vous vous rappelez si on vous pose des questions où on doit
23 répondre par « oui » ou par non ?

24 R. [10:32:10] On me pose des questions et je donne des explications par « oui » ou par
25 « non, à ma connaissance »...

26 Q. [10:32:22] Donc vous vous rappelez pas de questions où c'est « oui » ou « non », la
27 réponse. C'est des questions, vous devez faire des explications ; c'est ça que je dois
28 comprendre ?

1 *(Silence du témoin)*

2 C'est ça que je dois comprendre, Monsieur le témoin ?

3 R. [10:32:42] Je pense que c'est un peu ça, oui.

4 Q. [10:32:44] Je vous remercie.

5 Vous rappelez-vous en quelle langue était le document que vous avez signé à la... à
6 la toute fin de ces entretiens avec le Bureau du Procureur ?

7 R. [10:33:03] Le tout dernier ? Ou les... les documents, c'était en français. Le dernier,
8 c'était en anglais.

9 Q. [10:33:16] Donc... et est-ce qu'on vous explique les raisons de ce changement de
10 langue ?

11 R. [10:33:23] Oui.

12 Q. [10:33:24] Qu'est-ce qu'on vous explique comme raison pour ce changement de
13 langue ?

14 R. [10:33:34] On m'a fait la lecture de traduction et il y a deux langues officielles : il y
15 a l'anglais et le français. J'ai dit que je pouvais lire plus ou moins, mais je ne
16 comprenais pas très bien l'anglais, donc je préfère m'exprimer en français. Et j'ai
17 signé sur mon consentement personnel parce qu'on m'a expliqué et j'ai cru.

18 Q. [10:34:12] Merci, Monsieur le témoin.

19 Je vais maintenant vous poser quelques questions sur vos contacts avec le Bureau du
20 Procureur depuis cette déclaration antérieure.

21 Est-ce que vous pouvez nous dire quelques mots sur quels ont été vos contacts avec
22 le Bureau du Procureur après votre prise de déclaration en 2017 ?

23 R. [10:34:37] Selon... Selon ma... mes connaissances, le Bureau du Procureur m'a dit
24 que mes déclarations et témoignages, ils reviendront que vers moi si dans les
25 enquêtes, le Bureau du Procureur retenait, et l'éventualité de mon témoignage. Et
26 c'est ce que j'ai gardé jusqu'à présent.

27 Q. [10:35:10] Après, donc, cette prise de déclaration en 2017, est-ce que vous vous
28 rappelez si le Bureau du Procureur vous demande votre accord pour que votre
02/02/2024

1 déclaration soit utilisée dans la procédure ?

2 R. [10:35:24] Je ne comprends pas. Si mon accord... ?

3 Q. [10:35:35] Je vais reformuler la question.

4 R. [10:35:38] J'ai donné mon accord. J'ai... j'ai donné. J'ai donné mon accord, oui.

5 Q. [10:35:42] C'est ce que je voulais savoir.

6 R. [10:35:47] Vous vous rappelez qu'il vous contacte pour vous informer que votre
7 déclaration antérieure allait être utilisée dans notre affaire pour l'audience de
8 confirmation des charges en 2021 ?

9 R. [10:36:06] En 2021 ?

10 R. [10:36:08] Oui.

11 Q. [10:36:10] Est-ce que vous l'avez suivi, Monsieur le témoin, cette audience de
12 confirmation des charges ?

13 R. [10:36:23] Non. J'étais malade.

14 Q. [10:36:27] Est-ce que vous vous rappelez quand on vous a appelé pour vous
15 prévenir que vous allez être témoin en audience publique devant la Cour pénale
16 internationale, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:36:44] Il y a quelques jours... Il y a quelques semaines, oui.

18 Q. [10:36:49] Comment avez-vous été contacté, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:36:56] Par le téléphone.

20 Q. [10:37:02] Merci, Monsieur le témoin.

21 Dans votre déclaration antérieure, vous avez donné des documents. Est-ce que les
22 enquêteurs vous avaient contacté avant pour vous demander d'amener des
23 documents ?

24 R. [10:37:23] Non. J'ai... J'ai moi-même amené ces documents avec moi. Par rapport
25 à... ce que j'ai vécu, dans mon arrestation, pour expliquer que... pendant les... les
26 audiences, que les gens qui voulaient me faire du mal m'avaient accordé et je leur
27 avais dit ça, ça et voilà les documents, je vous montre. Voilà.

28 Q. [10:37:54] Je... Je vous remercie, Monsieur le témoin.
02/02/2024 page 26

1 Nous continuons un petit peu en audience publique. Attention à ne pas divulguer et
2 nous passerons ensuite en... en huis clos.

3 Parmi les pièces que vous avez amenées, nous a été communiquée une photocopie
4 de l'agenda d'un membre de votre famille ; c'est exact, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:38:16] Parfaitement, oui.

6 Q. [10:38:20] Merci, Monsieur le témoin.

7 Est-ce que vous aviez tout l'agenda ou seulement ces pages ou une photocopie de ces
8 pages lorsque vous êtes allé voir les enquêteurs avec ce document ?

9 R. [10:38:34] C'est {ICR : (Expurgé)} qui m'a donné la copie de ce qu'il a mentionné
10 dans son agenda. C'est son agenda personnel. Le jour où ces choses me sont arrivées,
11 où ils étaient en train de chercher où je me trouvais et quand ils ont reçu
12 l'information du lieu où je me trouvais, il a mentionné aussi les... les gens qu'il
13 essayait de contacter pour savoir qu'est-ce qui est... était arrivé à... à mon sort.

14 Q. [10:39:10] Merci, Monsieur le témoin.

15 Les enquêteurs vous ont-ils demandé à voir la totalité de l'agenda ?

16 R. [10:39:18] Non.

17 Q. [10:39:22] Les enquêteurs vous ont-ils demandé un moyen de vérifier qu'il
18 s'agissait de l'agenda de {ICR : (Expurgé)}

19 R. [10:39:31] Non.

20 Q. [10:39:39] Merci, Monsieur le témoin.

21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:39:41] Madame la greffière, je souhaiterais passer
22 à huis clos partiel.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:49] Madame la
24 greffière, est-ce que nous pouvons passer en... à *huis clos partiel ?

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 39)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:40:08] Madame la Présidente, nous
27 sommes en... en audience fermée. Merci.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:20] Je vous remercie.

1 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:40:23] Merci, Madame la greffière. Merci,
2 Madame la Présidente.

3 Q. [10:40:25] Nous sommes à huis clos, Monsieur le témoin.

4 Il s'agit de l'agenda de (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [10:42:20] À votre connaissance, Monsieur le témoin, le Bureau des enquêteurs
25 a-t-il essayé de contacter (Expurgé) ?

26 R. [10:42:32] Je n'en sais rien.

27 Q. [10:42:35] Vous avez donné son numéro de téléphone aux... aux enquêteurs ;
28 est-ce que vous vous rappelez si c'est vous qui le donnez spontanément ou si c'est les
02/02/2024

1 enquêteurs qui vous le demandent ?

2 R. [10:42:50] Je ne m'en souviens plus, mais j'ai donné le numéro, je crois.

3 Q. [10:42:54] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:42:57] Madame la greffière, nous pouvons
5 repasser en audience publique.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:00] Merci.

7 Madame la greffière, est-ce que nous pouvons repasser en audience publique ?

8 *(Passage en audience publique à 10 h 43)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:43:15] Nous sommes en audience publique,
10 Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:26] Je vous remercie.

12 Maître, vous pouvez poursuivre.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:43:30] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

14 Merci, Madame la greffière.

15 Q. [10:43:33] Nous sommes donc en audience publique.

16 Est-ce que tout va bien ? Je peux continuer, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:43:39] Oui.

18 Q. [10:43:40] Parfait.

19 J'ai presque fini de vous poser des questions sur le Bureau du Procureur. Je vais vous
20 poser quelques questions, maintenant, sur le... la possibilité d'intermédiaire. Je vous
21 répète, nous sommes en public.

22 Monsieur le témoin, vous avez donné beaucoup de numéros, plusieurs numéros de
23 téléphone dans votre déclaration. Est-ce que vous vous rappelez si c'est vous qui les
24 donnez spontanément ou si c'est les enquêteurs, au fur et à mesure, qui vous
25 demandent ces numéros ?

26 R. [10:44:14] Je ne m'en souviens pas précisément, mais je crois que j'avais, par souci
27 de... de ne pas me tromper, d'être... de... de... d'être dans la vérité de ce que j'ai vécu,
28 j'ai donné les numéros de tous les gens qui étaient au courant de mon arrestation,

1 qui ont intervenu aux... aux enquêteurs pour besoin, si c'était utile. C'est par souci
2 de... de clarté, de connaître la vérité sur ce que j'ai vécu. J'ai donné le maximum
3 d'informations pour qu'on ne puisse pas... que je ne puisse pas me tromper aussi,
4 que ces personnes-là, s'ils pouvaient être appelés, qu'ils puissent aussi compléter par
5 leur propre version.

6 Q. [10:45:17] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 À votre connaissance...

8 R. [10:45:23] Oui.

9 Q. [10:45:24] ... savez-vous si les enquêteurs ont contacté ou cherché à rencontrer ces
10 personnes dont vous leur avez donné les coordonnées ?

11 R. [10:45:35] Aucune idée.

12 Q. [10:45:40] Dernière question sur ce point.

13 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir signé une déclaration portant sur le
14 rôle et les obligations d'un intermédiaire du Procureur ?

15 R. [10:45:54] Vous pouvez répéter ?

16 Q. [10:46:00] Bien sûr.

17 Le... Tout à l'heure, nous avons parlé de... de vos déclarations devant le Procureur et
18 des... des faits que vous relatez, et vous m'avez dit que vous signiez à chaque fois, et
19 que, à la fin, vous avez signé un document en anglais ; c'est correct ?

20 R. [10:46:20] Oui. Je crois, oui.

21 Q. [10:46:23] Là, ce que je vous demande, c'est si vous avez signé un autre document
22 établissant les obligations et le rôle d'un intermédiaire du Procureur. Est-ce que ça
23 vous rappelle quelque chose ?

24 R. [10:46:40] Je... Je... Je n'impacte pas, je ne comprends vraiment pas. Un
25 intermédiaire...

26 Q. [10:46:50] On passe à autre chose, ne... ne vous embêtez pas, Monsieur le témoin.
27 On passe à autre chose.

28 Vous m'avez déjà dit : on ne vous a pas remis de téléphone par le... le Bureau du
02/02/2024

1 Procureur ne vous a pas remis de téléphone. Vous rappelez-vous si des frais ont été
2 pris en charge pour vous par le Bureau du... des enquêteurs ?

3 R. [10:47:16] Des frais ?

4 Q. [10:47:20] Des... Des factures, des frais médicaux, des... des... des frais que vous
5 auriez pu avoir, qui étaient en lien avec ce qui se passait.

6 R. [10:47:31] Non, jamais.

7 Q. [10:47:34] Monsieur le témoin, avez-vous reçu des *per diem* de la part du
8 Procureur ?

9 R. [10:47:42] Non.

10 Q. [10:47:51] Le remboursement de dépenses pour vos frais de transport, par
11 exemple, lorsque vous alliez au rendez-vous avec le... les enquêteurs — c'est ça que
12 l'on appelle *les per diem* ?

13 R. [10:48:01] Ah ça... Ah, si c'est ça, oui.

14 Q. [10:48:06] Est-ce que vous vous souvenez des montants, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:48:13] Oui, c'est 4 000 francs : 2 000 francs pour venir, 2 000 francs pour rentrer.
16 C'est les frais de transport.

17 Q. [10:48:21] Est-ce que vous avez montré des factures de transport ?

18 R. [10:48:25] C'est même plus cher que ça, oui, mais j'ai... on ne fait pas de factures de
19 transport à Bangui.

20 Q. [10:48:39] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

21 J'en ai terminé avec ma série de questions sur vos rapports avec le Bureau du
22 Procureur. Je vais maintenant entamer une avant-dernière série de questions qui sera
23 sur vos rapports avec la représentation des victimes.

24 Tout va bien pour vous, Monsieur le témoin ; je peux continuer ?

25 R. [10:49:05] Oui.

26 Q. [10:49:07] Monsieur le témoin, ce sont les enquêteurs du Bureau du Procureur qui
27 vous ont expliqué, en 2017, la procédure à suivre pour présenter une demande en
28 vue d'obtenir le statut de victime, n'est-ce pas ?

1 R. [10:49:39] Oui.

2 Q. [10:49:41] Et ce n'est que le 22 février 2022 que les enquêteurs du Bureau du
3 Précurseur... du Procureur vous demandent si vous consentez à ce que votre
4 déclaration antérieure et votre contact soient communiqués à la représentante légale
5 des victimes ; est-ce que c'est exact ?

6 R. [10:50:12] Oui.

7 Q. [10:50:14] Il n'y a donc aucun contact entre vous et la représentante légale des
8 victimes ou le Bureau du Procureur pour vous proposer d'être victime devant la CPI
9 entre 2017 et 2022 ; c'est bien cela ?

10 R. [10:50:37] Je... Je ne m'en souviens pas. Je pense, oui.

11 Q. [10:50:47] Donc, le 22 février 2022, on vous demande si vous consentez, si vous
12 êtes d'accord à ce que vos informations soient transmises à la représentante légale
13 des victimes. Est-ce que vous donnez votre accord ? Est-ce que vous consentez à
14 cet... ce transfert de contact et d'informations ?

15 R. [10:51:15] Oui, je l'avais fait.

16 Q. [10:51:20] Donc, j'imagine que lorsque vous rencontrerez la représentante légale
17 des victimes, elle est en possession de votre déclaration antérieure.

18 R. [10:51:36] Oui.

19 Q. [10:51:43] Et c'est donc le Bureau du Procureur qui a donné votre contact à la
20 représentante légale des victimes ; c'est correct ?

21 R. [10:51:52] Je crois bien, non.

22 Q. [10:51:58] C'est donc le... Je... Je reprends un peu la... la temporalité pour... pour
23 pas qu'on se perde.

24 C'est donc le 22 février 2022 qu'on vous demande si vous acceptez de transmettre
25 votre contact et votre déclaration préalable ; ce que vous avez accepté. Est-ce que
26 c'est bien un avocat centrafricain qui vous contacte par la suite pour rencontrer la
27 représentante légale des victimes ?

28 R. [10:52:42] Oui.

1 Q. [10:52:44] Pouvez-vous nous donner le nom de cet avocat ?

2 R. [10:52:50] Mais vous le connaissez, je pense. C'est un avocat de la place hein,
3 M^e Dibert.

4 Q. [10:53:08] M^e Dibert-Bekoy, c'est bien ça ?

5 R. [10:53:13] Exact.

6 Q. [10:53:15] Lors de votre rencontre avec cet avocat, pouvez-vous nous dire qui est
7 présent ?

8 R. [10:53:26] Il n'y avait que moi et la... la représentante des victimes.

9 Q. [10:53:41] Où se situe le rendez-vous, Monsieur le témoin ?

10 R. [10:53:50] Dans le bureau de l'avocat, au cabinet... à son cabinet.

11 Q. [10:53:59] Est-ce que vous savez que, dans ce cabinet, un autre avocat est
12 domicilié ?

13 R. [10:54:06] Oui.

14 Q. [10:54:14] Pouvez-vous nous indiquer quel est son nom ?

15 R. [10:54:20] Non, non, je... je n'ai pas... j'ai pas fait attention.

16 Q. [10:54:25] Si je vous dis « M^e Nicolas Tiangaye », ça vous rafraîchit la mémoire,
17 Monsieur le témoin ?

18 R. [10:54:32] Oui.

19 Q. [10:54:34] Quel était le rôle de Nicolas Tiangaye en 2013, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:54:46] C'est le Premier Ministre.

21 Q. [10:55:01] Lors de ce rendez-vous, Monsieur le témoin, j'imagine qu'à ce
22 moment-là, on vous explique le fonctionnement de la procédure devant la CPI ; c'est
23 bien cela ?

24 R. [10:55:12] Non. On parlait que de mon dossier et, éventuellement, au cas où c'était
25 nécessaire de témoigner, oui. Oui.

26 Q. [10:55:35] Et est-ce que vous pouvez me dire qui est dans le bureau physiquement
27 et s'il y a des gens qui sont à distance ? Est-ce que vous pouvez m'expliquer
28 comment ça se passe ?

1 R. [10:55:44] Il n'y avait que l'avocat et puis la représentante des victimes qui était
2 avec moi. Il n'y avait pas des gens dans le bureau.

3 Q. [10:55:58] J'ai pas compris. Peut-être vous l'avez dit et c'est moi qui ai pas compris.
4 Dans ce cas-là, je vous demande pardon, Monsieur le témoin.

5 Mais la représentante des victimes, elle est à distance ou elle est avec vous dans le
6 bureau avec M^e Bekoy ?

7 R. [10:56:17] Dans le bureau avec l'avocat.

8 Q. [10:56:24] Merci, Monsieur le témoin.

9 Lorsque vous... Est-ce que vous vous rappelez avoir rempli un formulaire de
10 demande de participation ?

11 R. [10:56:39] Je ne m'en souviens pas.

12 Q. [10:56:44] Est-ce que vous vous rappelez avoir signé un document ?

13 R. [10:56:48] Oui.

14 Q. [10:56:49] Ce document, j'imagine, Monsieur, que c'était ce que j'appelle le
15 formulaire de demande de participation.

16 Est-ce que quelqu'un vous a aidé à le remplir ou l'a rempli pour vous, ce formulaire ?

17 R. [10:57:10] Non.

18 Q. [10:57:17] Est-ce que vous avez utilisé un ordinateur pendant ce rendez-vous ?

19 R. [10:57:21] Non, non.

20 Q. [10:57:24] Très bien.

21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:57:25] Madame la greffière, je demande... je
22 souhaiterais qu'on affiche l'onglet 27 de notre liste, s'il vous plaît. Il s'agit du
23 CAR-OTP-2135-3776-R02, page 3784. C'est euh...

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:57:49] C'est l'onglet 27 ?

25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:57:56] C'est l'onglet 27, c'est pour tout le monde,
26 sauf le public. Donc, le témoin, les parties et la Cour, mais pas le public.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:58:27] Est-ce que vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

1 R. [10:58:30] Oui, oui.

2 Q. [10:58:32] C'est vous qui l'avez rempli ce document, Monsieur le témoin ?

3 R. [10:58:36] Non, non.

4 Q. [10:58:41] Alors qui l'a rempli, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:58:48] C'est le document que j'avais signé, je crois.

6 Q. [10:58:53] Et est-ce que vous vous rappelez qui l'a rempli, qui a rédigé le contenu
7 de ce document ?

8 R. [10:59:04] C'était dans le bureau de l'avocat, je crois.

9 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:59:18] Je voudrais montrer la page de ce
10 document, Madame la greffière. Donc, nous sommes sur le même onglet, même
11 document. C'est la page 3781.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Merci, Madame la greffière. Est-ce qu'on pourrait montrer le bas du document, s'il
14 vous plaît ?

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Merci, Madame la greffière.

17 Q. [11:00:22] Est-ce que vous reconnaissez votre signature, Monsieur le témoin ?

18 R. [11:00:25] Oui.

19 Q. [11:00:27] Avez-vous signé d'autres pages que celle-là, Monsieur le témoin ?

20 R. [11:00:35] Oh ! Je ne pense pas.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:35] Maître, je pense que
22 le moment est venu de faire la pause.

23 Monsieur le témoin, nous allons nous absenter pendant 30 minutes ; nous
24 reprendrons à 11 h 30.

25 M. L'HUISSIER : [11:00:55] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est levée à 11 h 00)*

27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

28 M. L'HUISSIER : [11:33:04] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:35] Rebonjour à... à
4 toutes et à tous.

5 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire par le conseil
6 de la Défense.

7 Maître Jacquemin, vous pouvez reprendre avec votre témoin.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:33:55] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

9 Q. [11:33:59] Tout va bien, Monsieur le témoin, on peut reprendre ?

10 R. [11:34:03] Oui, bonjour.

11 Q. [11:34:05] Rebonjour. On a presque terminé.

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:34:10] Madame la greffière, je vous demanderais,
13 s'il vous plaît, d'afficher la page... onglet 27, CAR-OTP-2135-3776-R02, et cette fois-ci,
14 la page 3784. Pas pour le public, mais pour le témoin, la Cour et les parties, s'il vous
15 plaît.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [11:34:41] Monsieur le témoin, je vous montre — lorsque ça s'affichera — l'une des
18 pages du formulaire de demande de participation dont nous parlions. Sur cette page,
19 est-ce que vous arrivez à la lire, Monsieur le témoin ?

20 R. [11:35:02] Oui.

21 Q. [11:35:16] J'imagine qu'avec les lunettes, c'est mieux, apparemment.

22 R. [11:35:22] Oui.

23 Q. [11:35:23] Est-ce que vous arrivez à voir qu'il s'agit de coordonnées de la personne
24 de l'organisation ayant aidé la victime à remplir le présent formulaire, le cas
25 échéant ? La ligne noire, en gras... Voilà, celle tout en haut, là, tout en haut de la
26 feuille.

27 R. [11:35:42] Mm-hm.

28 Q. [11:35:43] Est-ce que c'est correct, Monsieur le témoin ?

1 R. [11:35:46] Oui.

2 Q. [11:35:48] Alors, pourtant, dans ce formulaire, sur cette page, il n'y a aucune
3 information à propos de la personne ou de l'organisation qui vous a aidé à remplir le
4 formulaire. Et j'ai compris de nos échanges de tout à l'heure que vous n'aviez pas
5 d'ordinateur et que ce n'est pas vous qui avez rempli ce formulaire. Vous... Vous
6 n'avez pas relu ce document ou vous ne vouliez pas le corriger ? Comment se fait-il
7 qu'il n'y a pas d'informations ?

8 M^{me} PELLET : [11:36:28] Madame la Présidente.

9 R. [11:36:33] Je ne sais pas, on me l'a pas montré.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:37] Oui, Maître Pellet.

11 Maître Jacquemin, pouvez-vous vous asseoir ?

12 M^{me} PELLET : [11:36:46] Est-ce que M. Jacquemin pourrait préciser le lien entre
13 l'absence de remplissage de la page qu'il a montrée au témoin et, éventuellement, le
14 fait que ce... que ce document ne lui aurait pas été montré ? Parce qu'il lui a pas
15 demandé si ce document lui a été relu, en fait.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:14] Il me semble que le
17 témoin a dit que personne ne l'avait aidé à remplir ce document. Et pourtant, il
18 reconnaît sa signature sur une page donnée, lorsque l'on a regardé cela lors de la
19 dernière session.

20 M^e Jacquemin dit que cette page que nous regardons à présent — OTP 2135-3784 —
21 montre que quelqu'un a aidé le témoin à remplir ce document. La seule chose, c'est
22 que je ne suis pas sûre que cette question soit juste pour le témoin, mais je serais
23 ravie d'entendre ce que le témoin a à dire.

24 M^{me} PELLET : [11:38:14] Oui, c'était exactement mon point, Madame la Présidente. Je
25 pense que, pour avoir des réponses précises, les... les questions doivent être
26 également précises, parce qu'en tout cas... en tout cas, la... la question telle qu'elle a
27 été posée sous-entendait qu'il y avait un lien entre l'absence de coordonnées dans
28 cette page et le fait que le document ne lui ait... ait pas été relu — ce qui n'est pas

1 exact.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:38:41] Je ne suis pas sûre
3 que j'ai entendu le conseil de la Défense suggérer que le document n'avait pas été...
4 été lu. Donc, entendons ce que le conseil a à dire.

5 Est-ce que le conseil de la Défense peut poser cette question... reposer cette question
6 par rapport à cette page donnée du document ?

7 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:39:04] Merci, Madame la Présidente.

8 Chacun pourra vérifier au transcrit ; j'aurais peut-être dû reprendre plus lentement
9 avant de poser ma question lors de cette nouvelle session.

10 Dans un premier temps, le témoin a dit que personne ne l'avait aidé, tout à l'heure.
11 Puis je lui ai demandé s'il avait eu un ordinateur pour ce document rédigé à
12 l'ordinateur. Et dans ce que j'ai compris — mais je ne lis pas le *transcript*, je travaille
13 avec ce que j'entends —, il m'a répondu que, en fait, ce n'est pas lui qui avait tapé ce
14 document. Nous avons eu notre pause, je lui ai présenté cette nouvelle page du
15 document, lui demandant de m'expliquer, sur cette base, pourquoi il n'y avait pas de
16 noms indiquant que quelqu'un l'avait aidé.

17 Et ce que je lui ai demandé, c'est : « L'avez-vous relu ? L'avez-vous corrigé ? » Et
18 Monsieur le témoin a répondu « je n'ai pas vu ce document ». C'est... Je... Je ne crois
19 pas être déloyal dans... dans mon approche du témoin, Madame la Présidente. On
20 me signale que dans le transcrit français, c'est en page 42, lignes 17 à 26.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:31] Je ne pense pas que
22 Maître Pellet dise que vous... vous êtes déloyal. Mais nous avons vu que le témoin a
23 signé une page donnée de ce document. Donc, peut-être que vous pourriez lui
24 demander s'il n'a pas compris votre question, c'est peut-être de lui représenter ce
25 document, en particulier la page de couverture qu'il a signée, et de lui expliquer que
26 ce document... le but de ce document, c'est... concerne sa représentation ou sa
27 participation en tant que victime, et puis, ensuite, il pourra commenter sur ce
28 document, il pourra vous dire comment il a été complété, s'il était présent lorsque ce
02/02/2024

1 document était complété, ou si c'est lui qui l'a rempli ou non. Simplement, je vous
2 demande de reformuler votre question, s'il vous plaît.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:41:37] Merci, Madame la Présidente.

4 Q. [11:41:43] Monsieur le témoin, je vais tâcher de reformuler ma question en accord
5 avec les... l'approche qui... qui a été dessinée par M^{me} la Présidente, d'accord ?

6 R. [11:42:01] Oui, je vous suis.

7 Q. [11:42:15] D'accord.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:42:17] Madame la greffière, est-ce que je pourrais
9 voir... est-ce que Monsieur le témoin, les parties, la Cour, mais pas le public
10 pourraient voir la première page du document de demande de participation, s'il
11 vous plaît ?

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 R. [11:42:49] Oui.

14 Q. [11:42:51] Ce document, tapé à l'ordinateur, vous l'avez rempli vous-même ou
15 quelqu'un l'a tapé, rempli à votre place ?

16 R. [11:43:03] Non, c'est... c'est pas moi qui l'ai saisi en tous les cas. Mais ce document
17 m'a été présenté à la signature au cabinet.

18 Q. [11:43:21] Madame... Merci, Monsieur le témoin.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:43:23] Madame la greffière, je souhaiterais
20 maintenant revoir la page 3784, s'il vous plaît.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Q. [11:43:53] Je... Je vous laisse reprendre connaissance de cette page, Monsieur le
23 témoin. Vous me dites quand c'est bon.

24 R. [11:44:03] Oui.

25 Q. [11:44:04] Merci, Monsieur le témoin.

26 Je reprends le transcrit, c'est-à-dire les notes de ce qu'on s'est dit. Le transcrit
27 français, page 42, ligne 17. Je vous ai demandé à propos de cette page, alors
28 pourtant, dans ce formulaire, sur cette page, il n'y a aucune information à propos de
02/02/2024

1 la personne ou de l'organisation qui vous a aidé à remplir le formulaire. Et j'ai
2 compris de nos échanges de tout à l'heure que vous n'aviez pas d'ordinateur et que
3 ce n'est pas vous qui avez rempli ce formulaire. Vous, vous n'avez pas relu ce
4 document ou vous ne vouliez pas le corriger ? Comment se fait-il qu'il n'y a pas
5 d'informations et vous avez... ma... votre conseil a interpellé M^{me} la Présidente, et
6 vous avez répondu : « Je ne sais pas, on ne me l'a pas montré. » Ça, c'est ce qui s'est
7 dit. Est-ce que vous pouvez confirmer ce qui s'est passé lors de cet échange ?

8 R. [11:45:10] Oui, je confirme que cette partie, peut-être que je l'ai vue, et je n'ai pas
9 insisté, et puis voilà. Mais j'ai... j'ai signé, c'est ma signature sur le document que
10 vous avez vu, là.

11 Q. [11:45:24] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

12 Monsieur le témoin, depuis cette rencontre en 2022, avez-vous revu les représentants
13 du Bureau des victimes ? Si oui, quand et dans quel cadre ?

14 R. [11:45:49] Très... récemment, je... je crois, je n'ai pas la date en tête pour me dire
15 que l'audience aura lieu dans cette période-là.

16 Q. [11:46:05] Par téléphone ou en physique, comment s'est déroulée la rencontre ?

17 R. [11:46:19] Physiquement.

18 Q. [11:46:24] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

19 J'en ai presque terminé sur ce point.

20 En 2022, lorsque vous rencontrez la représentante légale des victimes, M. Said avait
21 déjà été arrêté ; vous êtes informé de ça, c'est correct ?

22 R. [11:46:54] J'ai pas fait attention.

23 Q. [11:47:03] Je crois qu'on l'a abordé tout à l'heure, Monsieur le témoin. Le... Un an
24 avant, le Bureau des... des enquêtes du Procureur vous a appelé pour vous dire qu'il
25 y avait une audience de confirmation des charges ; nous en avons parlé tout à
26 l'heure, c'est correct ?

27 R. [11:47:25] Oui.

28 Q. [11:47:26] Donc, si en 2021, on vous appelle pour vous informer qu'il y a une
02/02/2024

1 audience de confirmation des charges, que M. Said est à La Haye à cette fin, et qu'en
2 2022, vous rencontrez votre représentant légal des victimes, vous êtes informé que
3 M. Said est arrêté en 2022 ; nous sommes d'accord ?

4 R. [11:47:49] Oui.

5 Q. [11:47:51] Le 3 mars 2022, lors de votre entretien avec la représentante des
6 victimes, vous faites une demande pour participer à la procédure et potentiellement
7 obtenir des dédommagements, c'est correct ?

8 R. [11:48:06] Oui.

9 Q. [11:48:16] À ce moment-là, Monsieur le témoin, vous savez que pour pouvoir être
10 victime participante à la procédure et potentiellement être dédommagé, il faut que
11 M. Said soit condamné, c'est correct ?

12 R. [11:48:32] Oui.

13 Q. [11:48:37] Et c'est le 3 mars 2022 que vous mentionnez M. Said pour la première
14 fois, c'est correct ?

15 R. [11:48:51] Euh... pardon ? Le 3 mars combien ?

16 Q. [11:48:54] Lors de cette rencontre avec le Bureau des représentants des victimes, le
17 3 mars 2022, vous mentionnez M. Mahamat Said pour la première fois, c'est correct ?

18 R. [11:49:16] Oui.

19 Q. [11:49:20] Merci, Monsieur le témoin.

20 J'ai deux lignes de questions très rapides à vous poser.

21 Est-ce que vous avez la mémoire des noms, Monsieur le témoin ?

22 R. [11:49:35] La mémoire des mots ?

23 Q. [11:49:37] Des noms. Vous savez, il y a des gens qui ont la mémoire des chiffres,
24 des gens ont la mémoire des noms ; est-ce que vous avez la mémoire des noms, oui
25 ou non, ou pas spécialement ?

26 R. [11:49:49] Pas spécialement.

27 Q. [11:49:53] Dans votre déclaration antérieure de 2017, le document que vous avez
28 fait avec le Procureur, avec les... le bureau des enquêteurs, vous donnez beaucoup de
02/02/2024

1 noms ; comment vous choisissez quel nom donner ?

2 R. [11:50:15] Bon. Quand je fus arrêté, principalement, deux noms me sont revenus
3 en tête, parce que ce sont ces deux personnes qui sont liées à tout ce que j'ai vécu, de
4 bout en bout. Le premier nom, je vous l'avais donné, et le deuxième, quand je suis
5 arrivé à l'unité centrale de l'OCRB. C'est comme ça que j'ai gardé ce nom en tête. Et
6 c'est celui-là qui m'avait accompagné jusqu'au... au niveau du ministère. Je ne sais
7 pas à quoi vous faites allusion, mais en tous les cas, ces noms me... me... je ne peux
8 pas oublier.

9 Q. [11:50:56] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Donc, est-ce que je dois
10 comprendre que vous donnez les noms qui vous paraissent importants en 2017 ?

11 R. [11:51:05] Ça veut dire... ?

12 Q. [11:51:09] Ça veut dire que {ICR : (Expurgé)}

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)} vous connaissez beaucoup de noms...

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN (interprétation) : [11:51:25] Ah ! Je vous demande
16 pardon, je vais faire une demande d'expurgation, Madame la Présidente.

17 R. [11:51:31] J'arrête.

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:51:33] Je vais vous demander de passer à huis clos
19 partiel, s'il vous plaît.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:36] Pouvons-nous
21 passer à huis clos partiel, Madame la greffière, s'il vous plaît ?

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 51)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:55] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:57] Merci beaucoup.
26 Conseil... Poursuivez, Maître.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:52:03] Merci, Madame la Présidente.

28 Q. [11:52:04] Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le témoin. En 2017, dans
02/02/2024

1 votre déclaration aux enquêteurs, vous donnez plus de 35 noms. Vous citez
2 notamment le... les... (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé), vous citez Nouredine Adam, vous citez
5 surtout, je pense, le colonel Salle, à propos de qui vous dites qu'il commet des
6 violences sur vous. Vous citez plus de 35 noms, Monsieur le témoin. Et à aucun
7 moment, le nom de M. Said n'apparaît. Comment ça se fait ?

8 R. [11:53:05] Je... je continue à répondre à vos préoccupations, mais évitez de citer
9 mon nom parce que, j'ai (*inaudible*) que vous êtes en train de me dénoncer. Je
10 voudrais apporter des témoignages sur ce que j'ai vécu et nullement, mon intention,
11 c'est d'accuser quelqu'un a tort. Les noms que j'ai cités, c'est dans ma déposition.
12 C'est exactement ce que j'ai vécu, et les gens qui sont aux alentours de comment je
13 suis arrivé à quitter avec une autre personne, ma maison, pour aller tomber dans ce
14 guet-apens au niveau de là où on nous a arrêtés. Et pendant qu'on m'a arrêté, le chef
15 des opérations qui m'a arrêté, j'ai retenu son nom, parce que c'est celui-là qui m'a
16 pointé avec des armes, qui m'a fait monter dans le véhicule. Et je n'ai pas oublié ce
17 nom. Pendant le... le trajet de là où on nous a arrêtés, et pour nous acheminer vers la
18 destination où se trouve M. Said, il n'y avait pas deux autres personnes. Le chef des
19 opérations, dans le véhicule, il y avait d'autres personnes, j'ai pas cité les noms, je les
20 connais pas, et arrivé à l'OCRB, il y a une personne qui m'a reçu, qui s'est occupé de
21 moi, et... et qui m'a mis dans le... la geôle, et puis une personne m'a aidé à... à rester
22 vivant aujourd'hui. Je n'ai pas cité des noms par hasard.

23 Q. [11:54:29] Je suis bien d'accord, Monsieur...

24 R. [11:54:33] Et... Et là où... là où... là où je... vous dites que j'ai cité 35 noms, je n'ai
25 pas mémoire d'avoir cité 35 noms. Si vous les avez additionnés, c'est dans votre
26 secret de défense.

27 Q. [11:54:47] J'entends votre réponse...

28 R. [11:54:49] Vous avez ma déposition, hein.
02/02/2024 page 43

1 Q. [11:54:49] J'entends votre réponse, Monsieur le témoin. J'ai votre déposition. Le...
2 Comprenez que je ne vous demande pas de reraconter votre histoire, c'est acquis aux
3 débats. On a votre déclaration.

4 Ce que je vous demande, c'est de m'expliquer pourquoi, en 2017, vous nommez
5 autant de personnes — je... je vous le dis : si vous voulez, je peux vous en faire la
6 liste — et que M. Said n'apparaît pas en 2017, et que ça n'est qu'en 2022 que son nom
7 apparaît.

8 R. [11:55:20] Bon. Étant détenu sur le lieu où... vous savez, et si on me posait la
9 question de me dire qui m'a... m'avait auditionné, qui m'avait... vous voulez que je
10 dis qui ? Je... C'est le nom que... que j'ai entendu, c'est le nom de la personne qui était
11 avec moi. C'est... c'est cette personne qui m'a accompagné. C'est ce nom. J'ai pas cité
12 36 personnes. Bien entendu, il y avait d'autres codétenus, mais je... je ne les ai pas
13 cités. Et ça, c'est... J'ai parlé que de ma personne, hein.

14 Q. [11:56:03] Y a pas de difficultés là-dessus, Monsieur le témoin, vraiment. Je... Je
15 vous parlais juste sur une différence.

16 Une dernière question là-dessus et j'aurai terminé. Dans votre...

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:56:20] Madame la greffière, pardonnez-moi :
18 j'aurais besoin de l'onglet 21 — c'est le CAR-OTP-00025229-00001. C'est pas pour le
19 témoin ; je lui lirai, Madame la greffière.

20 On me dit que vous pouvez le lui montrer, que ça n'est pas gênant.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Il s'agit de la page 00003, Madame la greffière.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [11:58:19] Monsieur le témoin, il s'agit de votre *log* de préparation, c'est-à-dire le
25 compte rendu fait par le Bureau du Procureur de la réunion de préparation que vous
26 avez eue avec le Procureur.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN (interprétation) : [11:58:33] Pourrait-on voir le milieu
28 de la page, Madame la greffière, s'il vous plaît ?

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Q. [11:58:42] Je vous présente ce document, ensuite vous poser une dernière question
3 sur le rôle de M. Said, et nous aurons terminé, Monsieur le témoin.

4 Dans ce document, il est précisé que lorsqu'on vous montre CAR-OTP-2033-7056 —
5 qui vous a été montré hier —, vous dites : « Il s'agit de l'intérieur de l'OCRB.
6 L'ouverture que vous voyez ici mène au bureau du bâtiment principal de l'OCRB,
7 mais je ne suis jamais en train... entré dans aucun d'entre eux lorsque j'étais détenu à
8 l'OCRB. » Vous confirmez ce point, Monsieur ?

9 R. [12:00:03] Je précise, je précise que ce que j'ai dit, c'est dans mon entendement que
10 je ne suis pas rentré à l'intérieur du bureau principal, mais je suis resté dans le hall
11 d'entrée. C'est là où on m'a fouillé. On m'a dépossédé... On m'a... On m'a ordonné de
12 me déshabiller.

13 Q. [12:00:24] C'est très clair.

14 R. [12:00:26] Et de là... oui. Et de là, on m'a fait sortir pour m'amener dans l'autre
15 bâtiment — dans l'autre bâtiment qui figure dans l'enceinte que vous voyez.

16 Q. [12:00:28] Merci, Monsieur le témoin.

17 R. [12:00:29] Voilà.

18 Q. [12:00:30] Merci, Monsieur le témoin, c'est très clair ; on avait des doutes à cause
19 de la traduction hier là-dessus.

20 R. [12:00:34] O.K.

21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:00:40] Je vous demanderais, Madame la greffière,
22 de sortir cette pièce et de passer en audience publique.

23 Q. [12:00:46] Il me reste une question, Monsieur le témoin.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:59] Madame la greffière
26 d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

27 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:18] Nous sommes en audience publique,
02/02/2024

1 Madame la Présidente.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:20] Maître Jacquemin,
3 allez-y.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:01:16] Merci, Madame la Présidente.

5 Il n'y a pas besoin de la montrer, Madame la greffière.

6 Mais Monsieur le témoin, je vais m'appuyer maintenant, pour finir, sur votre
7 déclaration antérieure, dont je vous parle depuis le début.

8 Onglet 1 en français pour nous, onglet 2 pour l'anglais pour les parties, CAR-OTP-
9 2127-7632-R03.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [12:02:14] Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, vous ne nommez pas M. Said dans
12 votre déclaration antérieure. En revanche, vous parlez d'une personne...

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 ... vous parlez d'une personne qui vous a amené à Nouredine et que vous appelez
15 « le commandant ». Est-ce qu'il s'agit bien, maintenant que vous avez eu la mémoire
16 rafraîchie par cette audience, de Mahamat Said ?

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:54] Maître, pouvez-
18 vous nous dire de quel paragraphe il s'agit dans le document ? Paragraphe 28 ? Et
19 peut-être 80 ?

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:03:09] Bien sûr, Madame la Présidente. De
21 mémoire, il commence à mentionner le commandant au paragraphe 70 puis 71 de la
22 déclaration. Et ensuite, il dit que le commandant l'amène à Nouredine.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:34] Pour être équitable
24 vis-à-vis du témoin, vous lisez le français, la déclaration en français du témoin. Il
25 faut peut-être le renvoyer au paragraphe que vous citez. On pourrait même
26 éventuellement montrer ce paragraphe sur son écran — pas l'écran du public —
27 pour qu'on... pour qu'il sache très précisément à quel paragraphe vous faites
28 référence.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:04:23] Le temps de la Cour est précieux, celui de
3 M. Said également de par son état de santé. On me demande de ne pas lancer cette
4 ligne de questionnement avec une telle fondation, Madame la Présidente. J'en aurais
5 donc terminé.

6 Monsieur le témoin, je vous remercie d'avoir répondu à mes questions. J'en ai
7 terminé.

8 Merci, Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:49] Merci. Si c'est cela
10 que vous souhaitez faire, très bien. Pour moi, vous pouvez parfaitement continuer :
11 si vous souhaitez poser une question ou deux pour obtenir un éclaircissement, nous
12 sommes tout à fait disposés à vous écouter. Mais si vous souhaitez en terminer avec
13 votre contre-interrogatoire ici, eh bien, nous le comprenons parfaitement.

14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:05:11] Je vous remercie, Madame la Présidente. Je
15 suis entre vos mains, mais pas seulement ; je suis en d'autres mains également, et
16 oui, je m'arrête là.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:05:23] Eh bien, merci
18 beaucoup pour les questions que vous avez posées. Merci beaucoup.
19 Est-ce qu'il y a nécessité d'un interrogatoire complémentaire ?

20 M^{me} NDAGIRE (interprétation) : [12:05:37] Non, Madame la Présidente. Pas
21 d'interrogatoire complémentaire.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:05:41] Très bien. Merci
23 beaucoup, Madame la Procureur.

24 Monsieur le témoin, nous en sommes au terme de votre déposition. Nous
25 souhaiterions vraiment vous remercier au nom de la Chambre. Merci de nous avoir
26 accordé votre temps, d'avoir coopéré avec nous, et au nom de mes collègues — de
27 chaque côté, je les ai consultés, ils n'ont pas de questions, donc nous n'avons pas de
28 questions du côté de la Chambre à vous poser. Nous vous présentons nos meilleurs

- 1 vœux pour la suite. Merci beaucoup pour avoir ainsi coopéré avec nous.
- 2 M. Said, merci beaucoup également d'être venu ici avec nous. Je vous souhaite un
- 3 bon week-end et nous nous retrouverons lundi à la même heure. À 9 h 30, donc.
- 4 Lundi à 9 h 30.
- 5 M. L'HUISSIER : [12:06:38] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 12 h 06*)